

SNJ INFO

EDITO

Communicatif

A l'image de ces cordonniers qui ne prennent plus la peine de ressembler leurs propres chaussures, notre profession a de plus en plus de mal à communiquer. Faute de temps certainement, mais aussi par manque d'envie. Car, en dehors de quelques confrères bien morbides, qui peut en effet se réjouir de la tournure prise par les événements ? Notre triste actualité a bien été résumée dans un magazine diffusé récemment sur Arte⁽¹⁾. Outre l'annonce d'une fin programmée du papier, ce documentaire met en lumière un changement fondamental dans la manière d'appréhender notre métier. On y découvre notamment qu'une entreprise privée donne les clés du succès, via un logiciel, pour optimiser – non plus à coup d'informations exclusives, mais d'artifices techniques – la diffusion auprès des internautes. Cette réalité, les états-majors et les DRH des entreprises l'ont également parfaitement intégrée à leur communication interne pour faire passer en « douceur » PSE et autres réorganisations de rédaction. Que proposons-nous pour lutter contre cela ? A l'heure actuelle, combien de rédactions sont encore assez fournies et surtout assez soudées pour s'interroger collectivement sur leur avenir ?

Prochainement, les instances de notre syndicat auront la possibilité de s'entretenir sur le sujet avec notre nouveau ministre de tutelle. A moins que Fleur Pellerin n'accepte de venir nous rencontrer lors de notre 96^e congrès annuel, qui se tiendra dans le Nord, du 8 au 11 octobre (voir page 2). Une raison de plus pour s'inscrire au plus vite. Avec ou sans la présence de la ministre de la Communication, ce congrès offrira une formidable occasion aux adhérents du SNJ de confronter leurs ressentis et leurs opinions sur la situation actuelle. Ou plus simplement de se parler. De communiquer, quoi !

Francis Magois, membre du bureau du SNJ IdF et du bureau national du SNJ - fmagois@snj.fr

(1) « Presse : vers un monde sans papier ? » www.arte.tv/guide/fr/048392-000/presse-vers-un-monde-sans-papier

Presse spécialisée : enfin un barème de pige !

Après des années de négociation, la Fédération nationale de la presse spécialisée (FNPS) et les syndicats de journalistes sont enfin parvenus à un accord pour un barème minimal de pige. Celui-ci s'établit à 45 euros pour les publications diffusées à plus de 5 000 exemplaires et à 42 euros pour celles diffusées à moins de 5 000.

Le SNJ n'avait pas ménagé ses efforts pour arriver – par paliers – à un barème aligné sur celui de l'ex-Syndicat de la presse périodique d'opinion (SPPMO), soit 53,47 euros le feuillet. Malgré l'insuffisance des montants, notre syndicat a signé l'accord pour mettre fin à des pratiques tarifaires lamentables, du style 30 euros le feuillet dans certaines publications spécialisées. Dès que l'accord aura été déposé au ministère du Travail, le SNJ en demandera l'extension afin que ce barème s'applique dans toutes les entreprises de la presse spécialisée y compris celles non adhérentes à la FNPS.

Suivre et contrôler l'accord

Le SNJ invite tous les journalistes pigistes concernés et tous ses délégués dans les entreprises de presse spécialisée à contrôler la bonne application de cet accord en veillant à plusieurs points :

- le barème de 42 ou 45 euros le feuillet s'entend en salaire brut avant congés payés, 13^e mois et éventuellement ancienneté (même s'ils sont payés chaque mois, ces éléments de salaire doivent s'ajouter et non être inclus dans le barème minimal) ;
- ce barème s'applique à partir du 1^{er} août mais, compte tenu des vacances estivales, un décalage dans sa mise en place pourra exister ; il conviendra alors de demander sa rétroactivité ;
- ce barème minimal ne doit pas servir de prétexte à une harmonisation par le

bas : les tarifs plus élevés doivent être maintenus (une baisse du tarif de pige est assimilable à une modification du contrat de travail, laquelle ne peut se faire qu'avec l'accord du salarié) ;

- ce barème minimal évoluera parallèlement, en pourcentage, aux salaires minimaux des journalistes mensualisés chaque fois que les négociations paritaires aboutiront à une augmentation générale à la FNPS ;
- toute entreprise de presse spécialisée qui proposerait un tarif inférieur étant en infraction, il conviendrait de le lui signaler soit directement, soit en saisissant le SNJ pour qu'il intervienne auprès de la direction.

A ce jour, seule la presse quotidienne nationale (avec un barème de 63,96 euros le feuillet), l'ex-SPPMO, les radios locales, les agences audio et quelques entreprises de presse ou d'audiovisuel disposent d'un barème minimal de pige.

Négocier un barème photo

Aussi le SNJ demande-t-il au ministère du Travail des commissions mixtes paritaires pour obtenir de réelles négociations avec les fédérations patronales réticentes à traiter la question. Notamment pour un barème photo toujours pas négocié alors qu'il était rendu obligatoire par la loi Hadopi de 2009. Pour pallier ce manque, un décret à paraître doit fixer temporairement un barème minimal pour les photographes rémunérés à la pige.

DANS CE NUMÉRO | Page 2 Congrès : 3 jours à ne pas manquer ! - Ile-de-France : les journalistes en chiffres | Page 3 Chômage : les nouvelles règles d'indemnisation | Page 4 Rustica, Oracom, Le Point, 20 Minutes, Courrier International, Prisma, Les Echos.

Congrès : 3 jours à ne pas manquer !

Le SNJ tiendra son congrès national du mercredi 8 au samedi 11 octobre dans le Nord.

Au congrès, le SNJ fait le bilan de son action et définit ses orientations et sa stratégie. C'est aussi, dans une ambiance (très) conviviale, une occasion unique d'échanger et de s'enrichir de l'expérience de dizaines d'autres adhérents, de toutes les formes de presse.

Le congrès s'ouvrira le mercredi soir à Fourmies par un débat public sur « L'internationalisation de l'information et des groupes de presse ».

Dès jeudi matin, les congressistes débattront sur le rapport d'activité du Bureau national, puis, en commission de travail ou en plénière, sur les thèmes au cœur de notre action :

- le traitement de l'info et la déontologie ;
- les suppressions d'emplois et les conditions de travail ;
- les risques psycho-sociaux ;
- le multimédia, les droits d'auteur ;
- les droits des journalistes pigistes ;
- les formes alternatives d'entreprises de presse ;
- la syndicalisation et la prise de responsabilités des adhérents...

Nous passerons la journée de vendredi en Belgique (Chimay, site minier du Bois du Cazier, repas du soir dans une distillerie).

Bref, grâce au sens de l'accueil légendaire de nos amis de la section Nord-Pas-de-Calais, trois jours exceptionnels à ne pas manquer.

Eric Marquis, secrétaire général du SNJ Ile-de-France, emarquis@snj.fr

Pour participer au congrès (tous les frais sont pris en charge par le SNJ), **inscrivez-vous d'urgence**, sur le site du SNJ (espace adhérents) ou en vous adressant à snj@snj.fr ou idf@snj.fr ou 01 42 36 84 23.

En train, la liaison la plus pratique est Paris Nord – Aulnoye-Aymeries. Pour les Franciliens qui ne peuvent pas participer à la totalité du congrès, des navettes gare-lieu du congrès seront assurées par le SNJ IdF matin et soir (contacter avant de prendre son billet emarquis@snj.fr).

Un avenir radieux

On s'en doutait de manière intuitive : PSE par-ci, départ non remplacé par-là. Les chiffres de la Commission de la carte apportent une confirmation sans appel. Il y a et il y aura moins d'emplois et plus de précarité dans les années qui viennent en Ile-de-France.

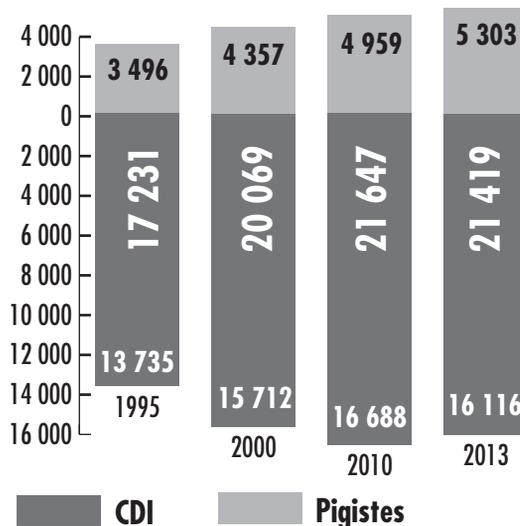
C'est un temps que les moins de vingt ans ne connaîtront jamais. Le temps où les Franciliens représentaient près de la moitié des emplois de journalistes en CDI (49,4 % exactement en 1995) en France. Mais ça, c'était avant.

Aujourd'hui, ils ne sont plus que 44,1 %. Certes, en Ile-de-France, en valeur absolue, il y a 2 381 journalistes en CDI de plus en 2013 par rapport à 1995. Mais aussi 1 807 pigistes, donc précaires, de plus sur la même période.

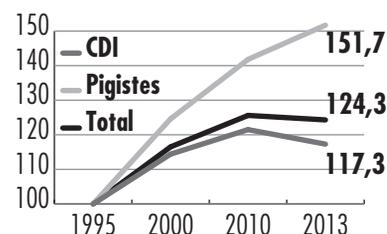
Ce qui est surtout flagrant, alors que le nombre de pigistes ne cesse de progresser, est que le nombre de personnes ayant un emploi stable décroît : 16 688 en 2010 et 16 116 en 2013, soit 572 emplois en CDI perdus en quatre ans.

Gilles Viellard, membre de la Commission de la carte (CCIJP)

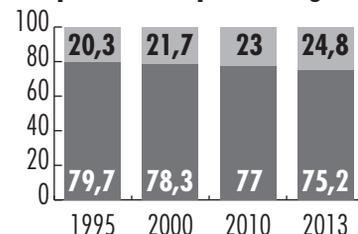
Evolution en valeur



Evolution base 100 en 1995

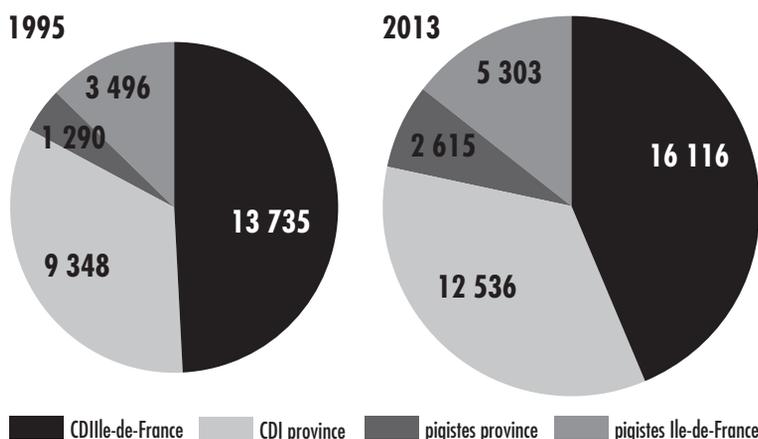


Répartition en pourcentage



La région Ile-de-France, 59,08 % du total des journalistes (60,07 % des CDI, 66,84 % des pigistes), a perdu 572 CDI en quatre ans (-3,4 %).

Répartition géographique des journalistes entre 1995 et 2013 par catégories



Au-delà des chiffres en valeur absolue, l'évolution des proportions en pourcentage est révélatrice du bouleversement tant dans la répartition du type de contrat (82,7 % en CDI en 1995 contre 78,5 % en France) que du renversement du rapport Ile-de-France/province quel que soit le type de contrat. Ainsi, la région parisienne, en 1995, représentait 62,1 % de l'ensemble des journalistes contre 58,2 en 2013.

Ces données sont issues des chiffres de la Commission de la carte d'identité professionnelle des journalistes. Merci à Laurent Minchella de la CCIJP pour sa patience et sa disponibilité.

Chômage : les nouvelles règles d'indemnisation

Les conditions d'accès aux allocations restent inchangées, mais les nouvelles dispositions adoptées ont des conséquences sur l'indemnisation : baisse de l'allocation, délais plus longs dans certains cas avant de percevoir ses allocations, cumul chômage-activité simplifié et amélioré pour faciliter la reprise d'un emploi...

Rappelons que tout travailleur ayant perdu involontairement son emploi bénéficie d'une durée d'indemnisation égale à celle de la période travaillée, dans la limite de deux ans pour les moins de 50 ans et de trois ans pour les plus de 50 ans, à condition d'avoir cotisé au moins quatre mois (122 jours ou 610 heures) durant les 28 derniers mois (36 mois pour les plus de 50 ans). Pour les pigistes, c'est le nombre de mois mentionné en haut de leurs bulletins de salaire qui est pris en compte.

Légère baisse de l'allocation

L'allocation de chômage ne peut être inférieure à 57 % du salaire brut de référence, basé sur les 12 derniers mois travaillés (57,4 % précédemment) ; ce taux est appliqué aux chômeurs ayant perçu au moins une fois et demie le Smic. Le mode de calcul reste le même qu'avant pour les autres chômeurs, sans dépasser 75 % de l'ancien salaire. Les salariés indemnisés avant le 1^{er} juillet 2014 restent sur la base de 57,4 %.

Indemnités supralégales : un différé d'indemnisation allongé

Le « différé spécifique » d'indemnisation, c'est-à-dire le décalage dans le temps du premier versement de l'allocation chômage en cas d'indemnité de rupture supralégale, peut dorénavant atteindre 180 jours (au lieu des 75 jours au maximum prévus dans l'ancienne convention), sauf en cas de licenciement économique (on reste à 75 jours).

Pour un journaliste, les indemnités supralégales sont celles qui sont au-delà d'un mois par année de présence.

Le calcul du nombre de jours de ce décalage correspond désormais au montant total des indemnités supralégales divisé

par 90. Le décalage maximal de 180 jours est ainsi atteint dès lors que le salarié a perçu des indemnités supralégales supérieures à 16 200 euros (180 x 90).

Il n'y a pas de changement concernant le délai d'attente (7 jours systématiquement après l'inscription à Pôle Emploi) ni le différé correspondant aux congés payés non pris.

Amélioration du cumul allocation de chômage-activités reprises

Véritable casse-tête chinois, les trois conditions d'accès au cumul qui existaient : travailler moins de 110 heures par mois (sauf pour les pigistes), percevoir un salaire inférieur à 70 % du salaire brut antérieur (sauf pour les pigistes) et ne pas dépasser 15 mois de cumul, sont supprimées.

Aujourd'hui, la seule condition pour bénéficier du cumul est que le montant du nouveau salaire + les allocations ne dépassent pas le montant du salaire initial perdu.

L'allocation versée sur un mois est égale à l'allocation pleine (sans activité), moins 70 % du salaire brut de l'activité reprise.

Dans tous les cas, le salarié retrouvant un emploi ou une activité partielle disposera d'un revenu supérieur aux allocations qu'il aurait perçues sans emploi, mais il est à noter que, dans certains cas, la nouvelle règle est moins favorable pour le salarié que l'ancienne. En effet, le montant des allocations peut être inférieur à ce qu'il était auparavant. En revanche celles-ci peuvent être versées sur une durée plus longue, grâce à la disparition du seuil des 15 mois de cumul. Autre nouveauté : si le salarié avait un ou plusieurs emplois conservés pendant sa période d'indemnisation du chômage, la perte d'un ou de plusieurs de ces emplois pendant cette période est prise en compte pour augmenter à la fois le montant de l'allocation et sa durée.

Prolongation et droits rechargeables

Les montants d'allocation non versés les mois où l'allocation pleine a été diminuée ou supprimée en raison du cumul allocation/emploi (y compris les piges) ne sont pas perdus. Ils sont convertis en

jours, qui prolongent d'autant la période d'allocation initialement prévue (c'est l'ancien décalage).

Lorsque cette période d'allocation prolongée est terminée interviennent les droits rechargeables, à condition d'avoir travaillé au moins 150 heures (ce qui équivaut à un mois) sur l'ensemble de la période d'indemnisation. Les CDD ou autres contrats arrivés à leur terme légal et qui auront été effectués pendant la période d'allocation ouvrent ainsi, aussitôt après la fin de cette période et sans le seuil de quatre mois d'activité, de nouveaux droits à « une allocation d'un nouveau montant pour une nouvelle durée qui sera calculée sur la base des activités reprises ».

Indemnisation et retraite

Auparavant, pour être indemnisé jusqu'à la retraite, il fallait percevoir encore les allocations de chômage au moment de ses 61 ans. Désormais, ce seuil est porté à 62 ans.

Quant aux personnes qui continuent à travailler au-delà de 65 ans (dispensées jusqu'ici de cotiser à l'assurance chômage), elles devront cotiser maintenant à hauteur de 2,4 %, comme tout autre salarié.

Pour terminer, signalons que les nouvelles règles relatives aux droits rechargeables et au cumul salaire/allocation chômage s'appliqueront à tous les demandeurs d'emploi en cours d'indemnisation à compter du 1^{er} octobre 2014, quelle que soit la date de la perte de leur emploi. Pour le reste, ce sont les pertes d'emploi à partir de la date du 1^{er} juillet 2014 qui sont à prendre en considération.

Jean-Marc Loison

Lire sur le blog du SNJ

Ile-de-France

snj-paris-idf.org

Tribune

« Au revoir, Le Monde ! »

par Alain Faujas

ex-délégué syndical SNJ

43 ans au Monde

RUSTICA mise à l'amende sur les pigistes

Après une visite à « l'hebdo jardin », l'inspecteur du travail a relevé plusieurs infractions, dont deux ont donné lieu à procès-verbal. Sur l'embauche de journalistes pigistes « sans déclaration préalable conforme à l'organisme de protection sociale » (une vingtaine de journalistes). Et sur le versement de leur salaire aux journalistes pigistes après parution et non à la fin du mois. Remontrances assorties d'une amende salée. L'inspecteur rappelle aussi qu'une diminu-

tion importante de piges doit être analysée comme une « *modification substantielle du contrat de travail* », fait des remarques sur le respect des « *dispositions relatives à la durée du travail (durées maximales légales, repos quotidien et hebdomadaire, heures supplémentaires, documents de décompte)* » et évoque à propos de la rémunération en droits d'auteur un « *délit de travail dissimulé* » (faux indépendants).

PLUS sur snj-paris-idf.org

comité de pilotage, les contreparties financières sont très floues, les journalistes pigistes et les CDD – ils sont peu nombreux, mais il en existe – ne sont pas pris en compte.

Le site Internet de Néon est externalisé chez Melty. Alors que Prisma investit dans le numérique, pourquoi externaliser ?

Un cadre issu du service informatique est promu pour s'occuper de tout le recrutement et de la mobilité interne chez Prisma. Quelles sont ses compétences pour recruter des journalistes (baisse constante de l'embauche de journalistes au profit d'informaticiens et de commerciaux) ? Sans compter que les CDD et les pigistes ne bénéficient pas du plan de formation.

PLUS sur snj-paris-idf.org

ORACOM : succès du SNJ

La seule liste qui se présentait aux élections, menée par Erick Fontaine, DS SNJ, a recueilli 26 voix sur 49 inscrits. Oracom est un groupe de presse indépendant éditant une vingtaine de magazines et employant 16 journalistes à Oracom et 3 dans la filiale interne Edition 21. Les élus contestent la pose de RTT « employeur » sur des jours fériés chômés.

Erick Fontaine, DS SNJ
PLUS sur snj-paris-idf.org

LE POINT : rentrée tendue

Absence de projets, réduction de la « *voilure* », guerre des chefs, dialogue social en panne... Entre une forte probabilité de déménager (dans les mois qui viennent) pour faire des économies et la volonté de restreindre le nombre de collaborateurs rémunérés à la pige, la rentrée est tendue pour l'hebdomadaire du 14^e arrondissement. La direction diminue les effectifs au niveau des tâches de production du journal tout en embauchant ou en promouvant de nouveaux directeurs adjoints.

Alain Pairault, DS SNJ
PLUS sur snj-paris-idf.org

20 MINUTES : négociation sur les grilles

Parmi les chantiers en cours au quotidien gratuit : la renégociation de la grille des fonctions et salaires, inchangée depuis presque dix ans, et celle de l'accord d'intéressement.

Le PSE visait d'abord à éradiquer les photographes de la rédaction. Après recours, nous avons obtenu un texte de la Direccte qui stipule que les photographes ne constituent pas une catégorie professionnelle séparée des journalistes. Par ailleurs, la renégociation de la grille des postes et des salaires de *20 Minutes* a permis d'y intégrer l'ensemble des nouveaux métiers du

Web. FPE (*front page editors*), *community managers*, éditeurs vidéo en font désormais partie et leurs salaires et compétences ont été réévalués en fonction des critères valables pour les journalistes.

Alice Coffin, DS SNJ
PLUS sur snj-paris-idf.org

COURRIER INTERNATIONAL : motivés pour reconstruire

En mai-juin, lors des élections de la délégation unique du personnel (DUP) à *Courrier international*, l'intersyndicale SNJ-CGT-CFDT a obtenu 5 sièges sur 8 (2 titulaires, dont Agnès Gaudu, du SNJ, et 3 suppléants). Agnès Gaudu est la nouvelle déléguée syndicale SNJ. Très motivée, la nouvelle équipe intersyndicale a du pain sur la planche dans une entreprise traumatisée après le PSE qui a saigné la rédaction de près de 30 % de ses journalistes (dont une majorité de pigistes), avec notamment la fermeture du site d'informations européennes *presseurop.eu*. Les militants de *Courrier* ont bénéficié du soutien assidu des bénévoles de la permanence Action syndicale.

PLUS sur snj-paris-idf.org

PRISMA : toujours moins

Alors que le CE européen, au siège, à Hambourg, fin août, annonçait 400 licenciements en Allemagne, les représentants du SNJ ont cité en CE un papier de *L'Opinion* (29 août 2014) « Gros temps pour Prisma Media » : « *Un plan de départs volontaires d'une centaine de postes (sur 1 000) pourrait être annoncé à l'automne. [...] La question du maintien de titres fragiles, comme l'hebdomadaire VSD et le mensuel Management, revient également sur le devant de la scène.* »

La mutualisation des rédactions du pôle Télé a donné lieu à un accord de méthode signé par la CGT fin juillet. Le SNJ est resté en retrait, car aucun élu ne fait partie du

LES ECHOS : vigilance

Fin 2013, le SNJ a conservé sa majorité aux élections professionnelles. Les élus SNJ ont accompagné le mouvement engagé par les femmes de la rédaction contre la discrimination femmes/hommes, lequel a abouti à la mise en œuvre avec un cabinet spécialisé d'un accord avec la direction. Par ailleurs, les élus SNJ ont initié une démarche auprès de la direction afin qu'elle prenne la mesure des risques psychosociaux à la suite du plan de départs volontaires, qui a conduit à une réduction des effectifs à la rédaction, et des nouvelles contraintes liées au site Internet. Un cabinet spécialisé a été chargé d'une mission pour cet automne. Enfin, les élus SNJ se sont félicités des créations d'emplois suscitées par le développement du site, qui vient de recevoir le Grand Prix des médias dans la catégorie « site d'information », et de l'application mobile, mais restent vigilants quant à l'évolution globale des effectifs.

Antoine Boudet, DS SNJ
PLUS sur snj-paris-idf.org

PERMANENCES SNJ

33, rue du Louvre, 75002 Paris
ACCUEIL ACTION SYNDICALE : le jeudi, de 18 h 30 à 20 h 30
EMPLOI sur place et par téléphone: le jeudi, de 19 h 30 à 20 h 30
JURIDIQUE : le mercredi, par téléphone de 10 h 30 à 12 h et sur place de 14 h à 16 h

SNJ INFO (sous-titre : L761-2)

Organe du SNJ Ile-de-France
33, rue du Louvre, 75002 Paris
Tél.: 01 42 36 84 23 - Fax : 01 45 08 80 33
Site : www.snj.fr - Blog : <http://snj-paris-idf.org> - Mail : idf@snj.fr
Directeur de la publication : Vincent Lanier
Rédacteur en chef : Eric Marquis
Impression : Jouve - Paris
ISSN : 0996-5548 - N° CPPAP : en cours